

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre Messier, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 février, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 13 FÉVRIER 1831.

Lorsqu'il fut question, sous le ministère de M. de Martignac, de faire une loi des communes, toutes les têtes fermentèrent ; nos capacités politiques ne s'occupèrent pas d'autre chose : pairs, députés, citoyens dispersèrent un à un les articles du projet. Et combien eût-il été de tous, si vivement excitée par la loi municipale, l'eût été davantage encore, s'il s'était agi alors d'organiser l'institution de la garde nationale ! Les tems sont bien changés. Il faut maintenant à nos émotions d'autres aliments, et ces aliments abondent. A peine nous sommes-nous aperçus que les lois si capitales de l'organisation des communes et de la garde nationale avaient été portées aux chambres. Qui lit les discours de nos législateurs de la chambre haute ? qui suit les débats de notre chambre des députés, quand M. Mauguin n'a pas demandé la parole ? D'où vient cette indifférence ? Est-ce sentiment intime que la consolidation des libertés publiques appartient à une chambre nouvelle, plus jeune, plus éclairée sur les intérêts du pays, et moins hostile à ses vœux ? est-ce préoccupation d'intérêts plus hauts et plus puissants ? Selon nous, c'est l'un et l'autre. De la liberté en théorie, c'est bien ; mais en action, c'est bien autre chose. Que sont les plus beaux raisonnemens sur le mouvement et sur la résistance, auprès d'une lettre des frontières de la Pologne ou de Bruxelles ? rien, absolument rien.

Et cependant il y aurait bien à dire sur les discussions de la chambre ; ce serait une œuvre méritoire que d'en montrer l'esprit et les résultats. Nous marchons vite, on ne saurait le nier, nous sommes tous dans le mouvement, mais est-ce en avant, est-ce en arrière ? Nous examinerons bientôt cette question. Bientôt nous demanderons à nos députés où en est la révolution de juillet, et ce qu'ils en ont fait.

Moins de six semaines se sont écoulées depuis que le Précurseur a fait des événemens de l'année 1830 un résumé qui a paru la table de matières de l'histoire d'un siècle, et déjà on dirait, au nombre et à l'importance des événemens, que l'année est expirée. Chaque jour apporte le sien avec lui. Là, c'est un beau royaume qui s'offre à nous, et dont nous ne voulons pas, quoique nous ne puissions nous en passer ; ici, c'est le géant du Nord qui étend ses bras immenses pour écraser la généreuse Pologne, et se borne encore à menacer après avoir dit qu'il allait frapper ; et l'Italie, cette autre terre de merveilles et de liberté, l'Italie qui se réveille de son sommeil ! l'Italie qui fait à son tour sa révolution de juillet ! Quelles sources fécondes de combinaisons politiques nouvelles ? Encore et toujours des échecs pour le droit divin ; son heure est venue ; de toutes parts une voix lui fait entendre ces paroles prophétiques : Il faut mourir. Puisque tel est son sort inévitable, qu'il s'accomplisse le plus tôt possible.

Bornons-nous à constater une grande amélioration dans notre position politique. Le gouvernement a acquis de la force et gagné des droits à notre confiance. Sa marche dans les affaires de la Belgique n'a point paru nettement tracée, mais le bon sens public l'a comprise, et tout le monde est dans le secret. Rien encore de positif sur la grande question de la paix ou de la guerre, si ce n'est la crainte extrême où les grandes puissances sont les unes des autres, la force de la France et la faculté que d'habiles mesures et le cours des événemens lui ont donnée de commander la paix, si elle veut la paix, ou de faire hors de chez elle une guerre heureuse, si ses intérêts lui prescrivent la guerre. Encore une fois, tel est le bonheur de sa position présente, que toutes les commotions dont l'Europe est agitée ne sauraient que lui profiter. Les fonds publics se soutiennent, nous nous entendons mieux ; nos lois organiques se feront peu à peu à bien. Reste encore dans toute son intensité le malaise du commerce. Mais le dénoûment de la lutte des deux principes est prochain. Le commerce se ravive et se développe aussitôt qu'un long avenir de paix lui est promis. L'incertitude où nous sommes ne saurait se prolonger quelques mois encore, quelques semaines peut-être, et tout sera dit.

Le bal qui a eu lieu au bénéfice des ouvriers sans travail sera productif sans doute, mais il l'eût été bien davantage si la politique ne s'en était pas mêlée. On évalue à huit cents le nombre des personnes présentes à cette fête ; c'est peu, beaucoup trop peu,

si l'on considère l'empressement de nos concitoyens à concourir aux œuvres de bienfaisance. Nous avions prévu que la malencontreuse discussion de la couleur des écharpes porterait un coup funeste à la cause des pauvres : il eût été si facile de l'éviter ! Le bal, au reste, a été brillant ; excellente musique, toilettes élégantes, danses animées, ordre parfait ; mais nous eussions désiré, dans l'intérêt des ouvriers, pouvoir dire aujourd'hui que l'encombrement des salons ne permettait ni de danser, ni d'entendre la musique. Le plus beau des bals de cette nature, c'est celui où il y a cohue.

— Le prix des billets pour la représentation dramatique annoncée hier, est 3 fr., et non 2 fr.

— Nous rappelons à nos lecteurs que c'est aujourd'hui lundi, 14 février, à 7 heures du soir, que doit être donné le concert au bénéfice des pauvres de la commune de Vaize.

Toutes les personnes qui ont eu l'avantage d'assister aux répétitions de ce concert, s'accordent à dire qu'il ne sera point inférieur à celui de l'Hôtel-de-Ville. On annonce, d'ailleurs, qu'il sera suivi d'un bal, qu'un grand nombre de dames de Lyon doivent embellir de leur présence. Voilà donc une bonne occasion à saisir pour les amateurs de danse et de bonne musique.

Le prix du billet est de cinq francs pour deux personnes. On peut s'en procurer chez M. Jordan-Leroy, place de l'Herberie. Probablement aussi on en trouvera à l'entrée de la salle du concert, dans l'établissement de Bachelard, restaurateur, à Vaize.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Francfort-sur-Mein, 6 février 1831.

Monsieur,

Tout le royaume de Hanovre est en agitation ; le mécontentement est dans tous les cœurs. Aussi la tyrannie qui pèse sur le pays ne se peut plus supporter. On ne conçoit pas que le chef d'un peuple tel que les Anglais puisse être en même tems chef d'un peuple d'esclaves. La noblesse y exerce tout le pouvoir ; les chambres sont une dérision du système représentatif. Chaque village a un *drost*, qui réunit les fonctions administratives et judiciaires, et qui est le fléau des paysans. Je vous citerai à cet égard un fait que le *drost* Vonder Decken a raconté à un de mes amis, pour preuve de la bonté paternelle avec laquelle il administre ses sujets : Deux paysans vinrent devant lui pour plaider ; il leur conseilla de se réconcilier ; mais les voyant obstinés, il dit : Vite, que ces deux chiens aillent scier du bois dans ma cour pendant trois heures ! Les trois heures passées, les voyant toujours obstinés, il fit incarcérer les deux chiens pendant deux jours. Mais ce châtiment resta encore sans effet. Voilà ce qu'on appelle exercer la justice. Dans les villes on gouverne de même. Un israélite bavarois fut arrêté à Ostrode sur un simple soupçon, il y a dix-huit mois. Il resta en prison pendant neuf mois, sans qu'on lui fit subir un interrogatoire. Enfin l'on se souvint de ce malheureux, on trouva le soupçon mal fondé, après qu'il eut passé neuf mois dans les angoisses de la prison, loin de sa patrie. Arrivé à Cassel, cet individu porta la plainte devant l'envoyé de Bavière. Celui-ci ne réclama pas près du gouvernement de Hanovre, mais il s'adressa directement en Angleterre. Tous les juges furent cassés. Pourtant aucun dédommagement ne fut accordé à ce malheureux, à qui l'on ne pouvait rendre ces neuf mois perdus dans les cachots.

—Cassel. Notre constitution, quelque libérale qu'elle soit d'ailleurs, contient quelques articles fort singuliers. En voici quelques-uns qui certes la déparent.

§. 26. Tous les citoyens sont égaux devant la loi, en tant qu'il n'y aurait pas d'exception.

§. 31. La liberté des personnes et des biens ne souffre pas d'autres restrictions que celles qui sont définies par le droit. (Comme s'il pouvait y avoir de restriction légale à la liberté !)

§. 37. La liberté de la presse n'aura lieu qu'après qu'une loi ait été portée contre les délits de la presse. La censure ne sera établie que quand la diète en ordonnera. Ainsi voilà la liberté de la presse tout-à-fait enchaînée.)

§. 39. Personne n'est responsable de la libre expression de son opinion, excepté le cas d'un délit. (Mais ce cas n'est pas défini.)

§. 57. Chaque employé est obligé de subir toute translocation.

Le §. 100 donne à la chambre le droit d'accuser les ministres ou tout employé ; mais elle ne pourra les accuser que devant des juges amovibles.

§. Nul ne peut être distrait de son juge, excepté s'il y a lieu.

Vous voyez donc qu'il y a bien des changemens à faire avant que d'arriver à une liberté franche et entière ; il faut surtout l'inamovibilité des juges.

— Francfort, le 31 janvier : Une fête splendide a été donnée au corps diplomatique représentant les membres de la confédération. C'est à-peu-près tout ce que fait la diète depuis deux semaines. Le manifeste des braves Polonais, qu'on avait, même en Autriche, permis de publier dans les gazettes, la censure de notre ville libre l'a retranché de nos journaux, par l'ordre de M. d'Anstett, envoyé de Russie à la diète. Quelques-uns de nos concitoyens l'ont fait imprimer à Strasbourg, et l'on en a répandu ici plus de mille exemplaires.

Il n'y a ici qu'une voix sur la conduite équivoque du ministère français. On n'eût pas pensé qu'un ministère sorti de la glorieuse révolution de 1830 pût s'abaisser jusque-là. Si l'on avait traité de cette manière indigne le peuple français, si on lui avait intimé l'ordre de ne pas choisir pour roi tel individu qu'il lui aurait plu de choisir, cet outrage aurait enflammé tous les cœurs, on aurait répondu par un cri de guerre général. Quelle différence y a-t-il donc entre la Belgique et la France ? La Belgique n'est qu'un petit Etat.... et c'est la France qui méconnaît les droits d'un peuple souverain !

Depuis six semaines, plus de 200,000 fusils ont été achetés ici par le gouvernement français, de même qu'un grand nombre de chevaux de remonte. On raconte que parmi les ouvriers qui travaillent aux fortifications de Mayence, en a découvert deux Alsaciens qui se sont trouvés être des officiers français. Après avoir subi un interrogatoire, ils ont été relâchés. Ce fait, quoique arrivé depuis plus de deux mois, n'a transpiré qu'à présent.

7 Février.

Je vous donne ici un extrait d'une lettre qui m'a été communiquée :

Munich, 4 février. — « Chaque jour voit diminuer nos libertés. Que nous étions aveuglés d'attendre notre salut de l'avènement d'un roi bigot ! Et pourtant ce roi a commencé par faire imprimer des hymnes au régime constitutionnel, puis la fantaisie lui a pris de dire que c'était lui qui était le côté gauche de son royaume ! Voilà pour les paroles ; mais quelles sont les actions ? La Bavière Rhénane, feuille libérale, a été opprimée ; le National Bavarois, qu'on a voulu subjugué à la censure, vient de déclarer qu'il cessera de paraître. Voilà de ces petites tyrannies qu'exercent partout nos princes constitutionnels ; mais, chez nous, le roi n'est pas content d'enchaîner l'expression publique et périodique de la volonté nationale, il refuse même d'écouter ceux que le peuple a choisis pour ses mandataires. Et ne croyez pas que ces députés qu'il vient de chasser, aient le droit de se plaindre d'un coup-d'Etat : la constitution (Ah ! n'est-ce pas un blasphème de donner ce nom à un pacte de tyrannie octroyé !) la constitution confère au roi le droit d'exclure de la chambre les députés ceux qu'il lui plairait, pour y faire entrer leurs remplaçans ! Nous sommes comme les condamnés que suit sans cesse l'image de ce paradis dont l'aspect leur fait sentir davantage leur misère..... Les députés Behr, d'Hornthal, Bestelmeyer, exclus plus de dix fois, le sont encore par ce ministère jésuite ; je dis ministère pour parler constitutionnellement. »

Français ! relisez les ordonnances de juillet, et dites-nous si elles ne sont pas démagogiques en comparaison des lois qui régissent la Bavière sous un roi qui aime les arts, qui fait bâtir des temples à la liberté, et qui en chasse les prêtres ! Nos rois tiennent-ils le sceptre ou le marotte ?

8 Février.

Le prince Czartoryski est nommé président du gouvernement provisoire de la Pologne.

PARIS, 11 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

M. Barthe a été réélu aujourd'hui, à Paris, à une grande majorité. Il avait M. Bavoux pour compétiteur.

— Pendant le séjour de M. de Bourmont à Toulon, il fut, malgré les instructions ministérielles que dépêchèrent dans les mairies les fonctionnaires envoyés, reçu à l'hôtel-de-ville de Toulon, qu'on ne put disposer à cet effet qu'au moyen d'une dépense de 2,000 fr. Le conseil municipal doit être incessamment réuni pour approuver cette dépense, contre laquelle un grand nombre de ses membres ont l'intention bien formelle de protester en en laissant la charge à ceux-là seuls qui l'ont ordonnée.

— On écrit d'Angers :

« Au milieu des fêtes dont la présence de M. de Rumigny, en Vendée et en Bretagne, a été l'objet, il a pu se convaincre des opinions très-arrêtées des classes éclairées de nos provinces, et même du regret avec lequel elles voient que le programme de l'hôtel-de-ville n'ait pas encore été tout-à-fait rempli. M. de Rumigny a reçu, avant de quitter Nantes, une adresse couverte de signatures honorables, et dont nous reproduisons le texte avec un véritable plaisir.

» SIRE,

« Nous ne pouvons saisir une occasion plus favorable que celle que nous offre la présence de M. de Rumigny, votre aide-de-camp, pour vous témoigner l'expression de nos sentiments et la confiance où nous sommes que vos royales promesses faites solennellement à l'hôtel-de-ville, assureront à jamais le bonheur et la gloire de notre belle patrie. Economies réelles, institutions franchement libérales, organisation forte de la garde nationale, etc. De notre côté, Sire, depuis votre avènement au trône des Français, nous avons constamment soutenu, et nous soutiendrons éternellement notre immortelle devise : Liberté, ordre public. »

(Suivent les signatures.)

— On nous écrit de Marseille, le 5 février :

Hier une lutte qui a failli devenir très-sérieuse s'est engagée entre les forts des quais et la garde nationale. Il s'agissait de transvaser du blé d'un navire dans un autre. Les ouvriers ont voulu pour augmenter leur travail et pour pouvoir ainsi réclamer un salaire plus élevé, déposer d'abord le blé sur le quai pour le reporter ensuite dans le nouveau navire.

Cette prétention injuste et onéreuse pour le propriétaire du navire ne pouvait être admise. Les porte-faix ayant insisté et continuant leur ouvrage bon gré malgré, la garde nationale a dû intervenir pour rétablir l'ordre : nous devons beaucoup la remercier pour la modération qu'elle a montrée dans cette circonstance. L'autorité ne manquera pas de sévir contre les coupables, et nous espérons que de semblables désordres ne se renouveleront pas.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Cas. PÉRIER.)

Fin de la séance du 10 février.

M. Eusèbe Salverte propose de substituer aux quatrième et sixième alinéas de ce paragraphe les dispositions suivantes :

« Les membres et correspondants de l'Institut, les membres des sociétés savantes, institués ou autorisés par une loi ;

« Les docteurs de l'une ou de plusieurs des facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, après trois ans de domicile réel dans l'arrondissement électoral ;

« Les licenciés de l'une des facultés de droit, des sciences, des lettres, inscrits sur le tableau des avocats ou des avoués près les cours et tribunaux, ou chargés de l'enseignement de quelque une des matières appartenant à la faculté où ils auront pris leur licence, après cinq ans de domicile réel dans l'arrondissement électoral ;

« Les licenciés de l'une des facultés de droit, des sciences, des lettres, qui, n'étant pas inscrits sur le tableau des avocats ou des avoués près les cours et les tribunaux, ou qui, n'étant pas chargés de l'enseignement de quelque une des matières appartenant à la faculté où ils auront pris leur licence, justifieront qu'ils ont depuis dix ans un domicile réel dans l'arrondissement électoral. »

M. Delcort : Je combats cet amendement et tous les autres. Le principe des adjonctions me paraît contraire à la simplicité et à l'harmonie qui doit exister dans une loi électorale. Il établit un privilège en faveur de plusieurs classes de citoyens, privilège qui sera mal vu et par ceux qui pourraient y avoir des droits par leurs lumières et leur capacité et par ceux qui seront électeurs en vertu du droit commun. Le système des adjonctions a été inventé par Napoléon Bonaparte, qui n'ayant en vue que la gloire militaire, connaissait parfaitement les moyens d'étouffer les institutions d'où pourraient sortir quelques étincelles de liberté. C'est dans les constitutions de l'empire, dans cet arsenal inépuisable de fraudes et d'iniquité, comme l'a fort bien dit notre honorable collègue, M. Daunou, qu'on a trouvé le germe de ces adjonctions. Ce ne fut qu'en 1815 que les vrais principes de liberté furent reconnus par la Charte. L'élection des députés sans candidature, par des électeurs sans adjonctions, a été établie par ce grand acte politique, mais peu apprécié par ceux qui devraient toujours le considérer comme une ancre de salut, et trop méconnu depuis par ceux qui cherchent à faire prévaloir des idées exagérées de liberté ; mais la grande majorité des Français se rappellerait toujours avec reconnaissance que c'est ce pacte qui a posé les fondemens du véritable gouvernement politique ayant pour base l'élection directe.

Malgré les nombreuses adjonctions qu'on a proposées, il y a encore beaucoup d'autres personnes qui, par leur expérience, leurs lumières et la nature de leurs études demanderaient également à y être comprises telles que les ingénieurs, les instituteurs, les libraires, les imprimeurs, les artistes, les géomètres, les hommes de lettres, les savans, les journalistes, etc. Effrayé du grand nombre des prétendans, on a cherché à les réduire, en n'admettant que les doyens et les notabilités de chaque classe ; la conséquence naturelle serait de rétablir les syndicats et les corporations contre lesquels on s'est élevé avec de si justes raisons. On voit par-là où peut conduire la déviation d'un principe.

Mais ce qui me paraît plus singulier encore, c'est qu'on a proposé, dans certains cas, de n'accorder l'adjonction qu'aux personnes qui auraient cinq ou dix ans de résidence. Il s'ensuivrait qu'on ne ferait jouir de cette faveur que ceux que leur défaut d'ordre, d'économie, de talent ou de capacité, aurait, au bout de cinq ou de dix ans, empêché d'acquiescer les moyens de payer les faibles contributions exigées pour être électeur. (On rit.) De manière que ce serait accorder un privilège aux plus médiocres, aux plus incapables et à ceux qui seraient moins dignes de l'obtenir. Enfin, vous créeriez une nouvelle espèce d'électeurs, des électeurs adjoints qui deviendraient tous des électeurs à vie, ce qui serait contraire à tous les principes. Je vote donc contre toute espèce d'adjonction comme étant un système bâtarde, impolitique, injuste,

arbitraire et créant des privilèges qui ne doivent pas exister au milieu de notre législation électorale.

M. A. de Laborde, en votant pour le système des adjonctions, déclare soutenir l'opinion qu'il a émise depuis vingt ans ; tout en reconnaissant les garanties données par la propriété, il regrette que l'instruction ne soit pas plus généralement répandue en France, de manière à ce qu'on pût placer au même niveau la capacité intellectuelle ; il fait un tableau des droits, du talent, de l'étude dans l'ordre social, des garanties qu'elle donne, et appuie l'amendement de M. Salverte. (Ce discours est plusieurs fois applaudi par la gauche.)

M. Pataille combat ce système, qui suivant lui ne servirait qu'à établir une véritable aristocratie.

M. de Tracy répond à plusieurs assertions du préopinant sur le système de l'empire et de la restauration. Puisqu'on prétend, ajoute-t-il, que la société repose sur la propriété, il faut bien reconnaître, outre la propriété financière, celle qui résulte des capacités intellectuelles. Un avocat, un médecin, qui se font par leurs travaux un revenu de 10 à 20,000 f. par année, ont certainement au moins autant de capacité et d'intelligence que celui qui possède quelques arpens de terre.

L'orateur termine en demandant l'adjonction aux assemblées d'élection des élèves de l'Ecole polytechnique qui ont été admis ou déclarés admissibles à un service public.

M. Humblot-Comté, appelé par son tour d'inscription, est retenu à sa place par les cris : Aux voix ! aux voix ! la clôture !

M. Pataille monte à la tribune, et réclame la parole pour un fait personnel.

M. Madier-Montjau : On ne refuse jamais la parole pour un fait personnel.

M. le président : C'est au président qu'il appartient de décider, du moins en premier ressort s'il y a lieu à parler sur un fait personnel ; la chambre prononce ensuite. Il est bien ! il me semble que dans le discours de M. de Tracy, il n'y a rien qui puisse donner lieu à répondre sur un fait personnel. (Non ! non !)

M. Pataille : Le préopinant a mal interprété les faits que j'ai cités.

M. le président : Il n'y a rien là de personnel ; quand on émet des opinions différentes, on ne saurait être d'accord ni sur les raisonnemens ni sur les faits... Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Salverte.

MM. les secrétaires se rendent à la tribune pour mieux juger du résultat de l'épreuve.

M. Odillon-Barrot : La clôture n'a pas été résolue... Je demande la parole.

M. le président : Si vous prenez le règlement à la lettre, il est certain que la clôture n'a pas été mise aux voix ; mais personne ne s'y opposait. Si vous demandez la parole contre la clôture, je vous l'accorderai.

M. Mestadier : Mais l'épreuve est commencée. (Non ! non !)

M. le président : Je dois faire observer que si la discussion n'est pas fermée, la parole appartiendra à M. Humblot-Comté, puis à M. Marschal, et enfin à M. Odillon-Barrot.

M. Odillon-Barrot : Je sens combien la chambre doit être fatiguée de la longueur des discussions. (Voix des centres : Oui ! oui !)

Cependant une grande considération se présente contre la clôture. La question qui s'agit en ce moment s'étend à toutes les autres lois où nous aurons à nous occuper des capacités politiques. (Une foule de voix : Oui, sans doute !)

C'est une immense question que celle de savoir si nous ne verrons la capacité que dans la propriété foncière, et si nous abandonnerons la capacité intellectuelle. Je pense que la chambre en jugera toute l'importance, et qu'elle ne voudra pas fermer trop vite la discussion. (Mouvements presque unanimes : Non, non ! à demain.)

M. le président : Au commencement de cette séance, nous n'avons point fixé le jour de la discussion du projet concernant l'emprunt de 15 millions que demande à faire la ville de Paris. J'apprends qu'il y a urgence pour la discussion de ce projet de loi, la chambre veut-elle s'en occuper samedi ? (Marques générales d'adhésion.)

M. Isambert : La séance du samedi doit, aux termes du règlement, être consacrée tout entière aux pétitions.

M. le président : Je prie la chambre de se rappeler que je n'ai jamais donné lieu de penser que j'oublierai le règlement ; j'ai toujours soin de faire remarquer que le samedi est consacré aux pétitions.

M. le préfet de la Seine monte à la tribune ; mais M. le président fait observer qu'il n'y a point d'opposition à ce que la discussion sur l'emprunt de la ville de Paris s'ouvre samedi prochain.

La chambre s'ajourne à demain midi dans les bureaux, et à une heure en séance publique pour reprendre la discussion sur la loi municipale.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 11 février.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Legris de Lasalle (Gironde), écrit que le mauvais état de sa santé le force de donner sa démission. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

M. le président du conseil a la parole pour une communication du gouvernement (la présentation du budget de 1851.)

M. le président du conseil prend la parole au milieu d'un profond silence.

Messieurs, dit-il, il y avait sous le dernier régime deux sortes d'abus : abus politiques, abus simplement administratifs.

Dans les premiers, on peut citer une liste civile exagérée, des faveurs insensées pour le clergé, des corps militaires privilégiés, des troupes étrangères beaucoup trop payées.

Ces abus ont disparu.

A l'égard des seconds, que j'ai appelés administratifs, les économies possibles ont appelé la plus grande attention de la part du gouvernement.

Une réduction facile à faire, c'est celle qui porte sur les appointemens ; on l'a faite autant que cela a été possible sans avoir à craindre le découragement et la négligence des employés.

Nous avons donc eu des abus politiques à supprimer sur-le-champ ; des abus administratifs à observer, à rechercher, à supprimer de suite ou avec le tems.

M. le ministre établit ensuite que dans le budget il ne peut y avoir de sujet à discussion, que le chiffre de 555 millions, qui n'est ni dette, ni remboursement, mais la représentation des services généraux de l'Etat et des frais de perception.

Le ministère de la justice, présentant un chiffre de 18 millions ne pouvait guère être réduit.

Celui des affaires étrangères, offrant un chiffre de 8 à 9 millions, ne présentait non plus que peu de réductions possibles.

Relativement au budget particulier du ministère des cultes, on a supprimé le traitement des cardinaux, réduit celui des archevêques et évêques, diminué de moitié celui de l'archevêque de Paris, supprimés 52,000 fr. accordés au clergé comme dédommagement des ordonnances de juin, et aussi l'allocation faite à la maison des hautes études ecclésiastiques.

Le ministère de l'intérieur, si vaste et si important, ne pouvait, à cause de l'importance même de ses services, présenter que peu d'économies.

A l'égard du ministère de la guerre, la suppression des corps privilégiés a amené une réduction de 11 millions. L'adoption de quelques changemens dans le costume militaire a produit une économie de 5 millions ; en tout 16 millions d'économies, et l'armée se trouve, pour le pied de paix, portée à 224,000 hommes.

Mais en même tems une augmentation de dépense a été nécessitée par les pensions militaires que les services rendus ont paru exiger.

Le ministère de la marine présente une économie de 4 millions.

Dans le ministère des finances on a supprimé les directions générales qui avaient de grands inconvéniens. Dès-à-présent, 5 millions d'économies ont été obtenus, elles s'élèveront sous peu à 8 millions.

M. le ministre entre ensuite dans le détail des recettes, il indique les diverses réductions qui ont été opérées. La loterie (au moyen de la suppression des petites mises), ne rapporte plus que 10 millions au lieu de 12 millions 500 mille francs ; l'impôt sur les boissons a été provisoirement déchargé de 40 millions. D'autres charges ont encore été allégées.

Maintenant, continue M. Lafitte, je passe à l'exposé des motifs du budget extraordinaire qu'ont nécessité les circonstances, et la position de la France à l'égard de l'Europe. (Silence ! silence !)

Au milieu des agitations de l'Europe, la France ayant son indépendance à soutenir et peut-être ses principes politiques à faire respecter, a dû se préparer à la guerre.

La France veut la paix parce qu'elle sent qu'une guerre de principe ou seulement de territoire amènerait une conflagration générale.

Mais elle ne veut la paix que parce qu'elle la sait compatible avec sa grandeur et sa dignité.

Si les traités de 1814 étaient une humiliation pour la France, il faudrait les rompre de suite et à tout prix ; mais il n'en est point ainsi : les traités de 1814 ont été un malheur, mais non une humiliation. L'Europe sait que depuis 6 mois la France a retrouvé toute sa dignité. Si nous étions forcés à la guerre, nous déploierions toutes nos ressources, et alors un accroissement de territoire ne serait pour nous qu'un juste prix de nos efforts. (A gauche : très-bien ! très-bien ! Bravos dans les tribunes.)

Jusqu'à présent nous avons négocié ; le tems des négociations a été en même tems celui des préparatifs. Nos forces, pour le cas de guerre, ont été portées à 434 mille hommes. 196 millions seront nécessaires pour ces dépenses.

Si l'on acquiesce à l'assurance que la guerre n'aura pas lieu, les cadres se dégarniraient des hommes qui y ont été introduits, et les soldats formant l'excédant du pied de guerre seraient rendus à l'agriculture ou à d'autres travaux ; les autres dépenses ne seraient point perdues.

En ajoutant aux dépenses extraordinaires de la guerre celles de la marine et des affaires étrangères, le chiffre total du budget extraordinaire pour 1851 s'élèvera à 219,773,700 francs, qui, joints au budget ordinaire, feront une somme totale de 1,167,151,035 francs.

Que de forces pour la guerre si elle devient indispensable ; que de ressources pour féconder la paix si on la conserve.

Nous avons la confiance fondée que l'Europe rentrera bientôt dans les bornes des dépenses ordinaires, et qu'alors nous pourrions rentrer nous-mêmes dans la position ordinaire qui pourra se concilier avec notre sécurité et notre dignité. (Très-bien ! très-bien !)

M. le ministre termine en donnant lecture du projet du budget. Il expose ensuite les motifs d'un projet distinct, ayant pour objet d'accorder un crédit facultatif de 200 millions pour les dépenses du budget extraordinaire. Ces 200 millions devront être produits par des obligations du trésor, remboursables par le produit d'une vente de 300,000 hectares de bois qui seront aliénés en cinq ans.

M. le président donne acte, au nom de la chambre, de la présentation de ces deux projets, et en ordonne l'impression et la distribution.

M. le président : M. le président du conseil fait observer que la seconde de ces lois est bien urgente ; la chambre aura à décider à quelle époque en aura lieu la discussion.

A gauche : Cette époque ne peut être fixée qu'après le rapport.

M. le président : Je sais très bien que le rapport doit d'abord être fait ; mais je pense que la chambre décidera, par exemple, que cette discussion aura lieu immédiatement après celle de la loi électorale. (Oui ! oui !)

M. le président du conseil : Je fais observer que la seconde des lois que j'ai présentée étant particulièrement urgente, il y a lieu de former deux commissions distinctes pour qu'il y ait aussi deux rapports.

La séance est suspendue pendant un quart-d'heure. Des conversations animées s'engagent sur tous les points.

A 3 heures 1/2 la séance est reprise.

M. le président : Les bureaux auront à composer la commission du budget ; la chambre sait qu'aux termes des articles additionnels de son règlement, trois commissaires sont à nommer par bureau. M. le ministre des finances demande que le projet relatif au crédit facultatif de 200 millions ne soit pas renvoyé à la commission du budget, ou tout au moins qu'un rapport séparé et d'urgence soit fait relativement au crédit de 200 millions, il serait plus simple de nommer deux commissions. La chambre veut-elle le décider ainsi ? (De toutes parts : Oui, oui !)

Les bureaux devront avoir égard à cette détermination.

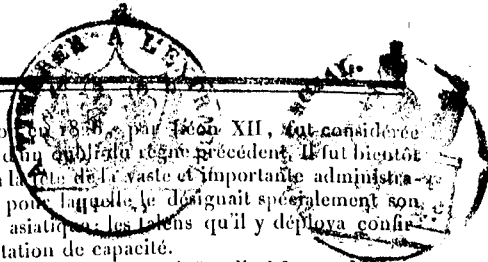
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi municipale. La chambre en est restée hier au § 2 de l'art. 11. Plusieurs alinéas de ce § ont été déjà adoptés ; ils sont ainsi conçus :

Sont appelés à cette assemblée (des électeurs communaux) 2° les membres des cours et tribunaux, les juges de paix et leurs suppléans.

Les membres des chambres de commerce, des conseils de manufacture, des conseils de prud'hommes, des commissions administratives, des collèges, des hospices et bureaux de bienfaisance.

Les officiers de la garde nationale.

Restent un 4° un 5° et un 6° alinéas ainsi conçus dans la rédaction de la commission :



Les docteurs en médecine ayant 5 ans d'exercice.
Les avocats inscrits au tableau, aussi après 5 ans d'exercice ;
Les notaires et les avoués ;
Les officiers de terre et de mer jouissant d'une pension de six cents francs de retraite et au-dessus.
M. Salverte a proposé comme amendement aux 4^e et 6^e alinéas la rédaction suivante :
Les membres et correspondants de l'Institut, les membres des sociétés savantes, instituées et autorisées par une loi ;
Les docteurs de l'une ou de plusieurs des facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, après 3 ans de domicile réel dans l'arrondissement électoral ;
Les licenciés de l'une des facultés de droit, des sciences, des lettres, qui n'étant pas inscrits sur le tableau des avocats ou des avoués près les cours et les tribunaux, ou qui n'étant pas chargés de l'enseignement de quelque une des matières appartenant à la faculté où ils auront pris leur licence, après 5 ans de domicile réel dans l'arrondissement électoral.
M. Humblot-Conté a la parole contre cet amendement ; il combat tout à la fois M. Salverte qui ajoute aux adjonctions. Il soutient que de prétendus hommes d'esprit n'ont pas pour cela la capacité nécessaire pour comprendre les intérêts communaux ; que les académies de province ne peuvent renfermer des hommes auxquels ce seul titre d'académiciens suppose une suffisante capacité municipale ; enfin que tous ces hommes que l'on présente comme intéressés par leur intelligence ne sont que des paresseux, si avec tout leur esprit ils n'ont pu parvenir à payer le cens voulu par le 1^{er} paragraphe.
Le ton aisé avec lequel l'honorable M. Humblot-Conté repousse les adjonctions des capacités intellectuelles excite à plusieurs reprises les murmures de la gauche.
M. Marschal appuie l'amendement de M. Salverte et revendique l'adjonction des électeurs intellectuels.
M. Royer-Collard et ses voisins paraissent ne pas vouloir consentir à ce que l'orateur emploie cette expression ; ils l'interrompent plusieurs fois.
M. Pelet de la Lozère combat l'amendement de M. Salverte.
Il est 4 heures 1/2, la discussion continue.

Une correspondance particulière du Nord nous apprend cet après-midi qu'une révolte d'une nature assez sérieuse a éclaté dans les gouvernements de Tchernigow, de Kursk et de Pultava (Russie). On insinue même que le grand-duc Constantin n'y est pas étranger. Voilà une heureuse diversion pour la Pologne, pour peu que la nouvelle de cet événement vienne à se confirmer.
St-Petersbourg, 26 janvier.
Le feld-maréchal comte Diebitsch vient d'adresser l'ordre du jour suivant à l'armée active placée sous son commandement.
ORDRE DU JOUR.
Grodno, 1 (15) janvier.

La grace de notre auguste monarque m'appelle pour la seconde fois au commandement en chef de l'armée active.
Plein de confiance dans la protection du Très-Haut, qui fait triompher le bon droit, j'accepte avec respect la mission flatteuse dont notre gracieux souverain m'honore. La main du Tout-Puissant bénira nos efforts, braves guerriers !
Une expérience de 30 ans, pendant lesquels j'ai figuré dans vos rangs, m'a inspiré pour vous une entière confiance. Je sais qu'un chef qui vous aime, qui ne s'écarte jamais de ses devoirs et vous précha d'exemple dans le strict accomplissement des devoirs militaires, peut compter sur votre amour et votre confiance.
Nous allons soumettre les criminels qui ont soulevé le royaume contre son prince adoré ; ce prince qui avait combé ces traitres de bienfaits sans nombre. Ces rebelles, dans leurs coupables projets, ont même menacé la vie de l'auguste frère de notre monarque, lequel depuis quinze ans a été leur bienveillant chef et leur protecteur.
La baïonnette russe leur prouvera que leur trahison est aussi vaine que criminelle, etc.
Suivent plusieurs autres passages pleins de forfanterie, et les éloges les plus exagérés de la bravoure des Russes.

Le commandant en chef de l'armée active, Général feld-maréchal comte Diebitsch-SABALKANSKI.
— Notre correspondance de Bruxelles du 8 nous annonce que la séance du congrès a été très-courte, qu'il ne s'y est agité aucune question, qu'on attend avec impatience des nouvelles officielles des envoyés belges à Paris, et que la ville est fort tranquille malgré cette impatience.
— On écrit de Vienne :
Tout ici prend une apparence de guerre, et devient particulièrement menaçant pour les Polonais. Le prince de Metternich a de fréquentes entrevues avec M. de Montbel que M. le maréchal Maison surveille avec soin.
Une lettre de Constantinople nous apprend aussi, par la voie de Vienne, que le grand-seigneur se dispose plus que jamais à attaquer la Russie, et qu'il cherche à porter les Perses à en faire autant.

— La chambre des appels correctionnels de la cour, présidée par M. Dehaussy, avait à statuer hier sur les appels de MM. Fazy, Bethume et Pawlowski, gérants de la *Révolution*, du *Patriote* et du *Tocsin national*. Condamnés en police correctionnelle pour avoir fait paraître un journal sans cautionnement, ils venaient soutenir que cette contravention, depuis la loi du 8 octobre 1830, était du domaine des cours d'assises. Mais la cour, après avoir entendu, dans leurs intérêts, M^{rs} Mermilliod et Decourdemanche, a, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Miller, décidé que cette contravention n'avait point été enlevée par la loi nouvelle, à la connaissance des tribunaux correctionnels ; et, statuant au fond, elle a condamné M. Fazy à six mois d'emprisonnement et 1,200 fr. d'amende, les sieurs Bethume et Pawlowski, chacun à un mois de prison et 200 fr. d'amende.
— On lit dans le *Temps* du 21 janvier et la *Révolution* du 1^{er} février que les indigents, les pauvres affectés de maux d'yeux auxquels M. Williams, ancien oculiste du feu roi Louis XVIII, n'a cessé de prodiguer ses soins, n'apprendront pas sans attendrissement que ce patricien célèbre vient d'échapper à un danger imminent. Frappé la semaine dernière d'une apoplexie incomplète, il a perdu pendant vingt-quatre heures l'usage de la vue, et ne l'a recouvré que par l'application des moyens curatifs qu'il emploie chaque jour avec tant de succès à son hôtel, place de l'Ancien-Opéra, n^o 4. Nous avons la satisfaction d'apprendre que la santé

de M. Williams est parfaitement rétablie ; sa vue est aussi bonne qu'auparavant, et il pourra dès-lors s'occuper sans relâche des malheureux qu'il soigne avec tant de générosité. (N.N. 418)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

BELGIQUE.—Gand, 5 février.

Le roi a été proclamé ce matin au son des cloches du beffroi et de toutes les paroisses. C'est M. van de Weyer, arrivé ce matin, et M. Vanderlinden, qui ont annoncé l'avènement du duc de Nemours aux gardes civiques, aux troupes et aux pompiers rassemblés sur la place d'armes. De vives acclamations ont été poussées. Les citoyens armés étaient au nombre de plus de deux mille. La plupart revêtus de la blouse nationale et commandés par le colonel Coppens. Les généraux Duvivier et Vautier, et nos autres officiers supérieurs étaient à la tête des troupes, qui se distinguaient par la tenue la plus martiale. Les pompiers ne devaient pas manquer à la fête ; ils y étaient avec leurs canons. Les cris de *Vivent les pompiers !* se sont fait entendre à maintes reprises.

Au retour, vers la maison de ville, les gardes bourgeois ont déchargé leurs fusils dans toutes les directions, en signe de réjouissance.

Les patriotes des campagnes s'étant préparés partout pour marcher sur Gand à la moindre alerte, on a craint de faire tirer les 101 coups de canon. Les orangistes doivent de l'obligation à la sollicitude de notre gouverneur.

Tous les Gandais apprendront avec un vif sentiment de satisfaction que nos braves van de Poole et Rollier ont été proclamés, à la place d'armes, par les délégués du gouvernement provisoire, colonel et capitaine, avec rang dans l'armée. De nombreuses acclamations ont accueilli cette nouvelle toute populaire parmi nous.

Notre régence est suspendue. Il le fallait. Les événements du 2 doivent l'avoir prouvé aux plus incrédules. Trois cents patriotes armés avaient sollicité le gouverneur de pourvoir enfin au salut public, compromis sans cesse par les tentatives de quelques traitres. Ils ont donné l'assurance qu'au besoin deux mille citoyens de toutes les classes se coaliseraient pour prêter main forte à l'autorité.

Nous recevons des communications divergentes sur les mesures prises par l'autorité militaire, pour prévenir ou réprimer les tentatives d'Ernest Grégoire. Les rapports des généraux Duvivier et de Vautier servent de base à notre relation.

Les autorités civiles et militaires de Bruges n'eurent connaissance du mouvement d'Ernest qu'après qu'il fut exécuté, et elles ignoraient sur quel point sa troupe se dirigeait. Le général commandant de la Flandre occidentale, de Mahieu, prévint le général commandant la première division militaire, Duvivier, que cette troupe était partie de Bruges, se dirigeant, à ce qu'il paraît, sur Eecloo, sans que le but de ce mouvement fût connu. M. Duvivier, supposant d'abord quelque acte d'indiscipline, un coup de main sur la Zélande, par exemple, donna ordre au général commandant de la Flandre-Orientale, de Vauthier, de se rendre en poste à Eecloo ou dans les environs, d'y chercher Ernest et de lui intimier la sommation de retourner d'où il venait.

M. de Vautier partit tout de suite ; arrivé près de Mariakerke, il rencontra Ernest à la tête de son bataillon, et précédé d'une forte compagnie du 6^e d'infanterie. M. de Vautier fit arrêter la colonne et signifia à Ernest l'ordre péremptoire de rétrograder. Celui-ci répondit qu'il n'avait d'ordres à recevoir ni du gouvernement provisoire, ni d'aucun délégué de cette administration ; qu'il avait des instructions du prince d'Orange et allait le proclamer à Gand, où la population l'attendait avec impatience. M. de Vautier, sachant qu'aucune mesure n'était prise pour repousser une attaque imprévue ; que la garnison, n'étant pas de service, parcourait les rues avec sécurité et sans armes, jugea qu'il fallait gagner du temps, afin de mettre M. Duvivier à même de faire occuper les principaux postes et de disposer tout pour préserver la ville. Il ordonna donc à son aide-de-camp, en présence d'Ernest, d'aller transmettre à M. Duvivier la réponse du chef de la sédition. Cependant la troupe s'avance, et, lorsqu'il voulut s'en écarter, on le retint en étagé, et il entra dans la ville au milieu des rangs ; mais, ayant proposé de se rendre avec un officier auprès du général de division, pour lui faire part de ce qui se passait, il s'échappa sous ce prétexte et alla se concerter seul avec M. Duvivier. C'est de cette manière que la brave compagnie des sapeurs-pompiers eut le temps de se réunir et de tout disposer pour le prompt châtiement des traitres.

Pendant ce temps, le général Duvivier se portait aux casernes, se mit à la tête du premier bataillon de chasseurs de Bruxelles, et dirigea le général de Vautier sur la citadelle, à l'effet de pourvoir à ce qu'elle fût soigneusement surveillée, et d'en partir avec un bataillon et deux pièces d'artillerie, pour appuyer le mouvement. Le général Duvivier a mis du monde à la poursuite des fuyards et a pris les dispositions nécessaires pour éclairer la route du Sas, afin de parer aux manœuvres possibles des Hollandais.

Ont été arrêtés à la suite des derniers événements MM. Jacquemyns, professeur de chimie à l'université qu'on a trouvé dans une armoire au gouvernement ; Abraham Versbeek, fabricant de papiers, qui s'était réfugié à Bruges, et le comte d'Origny, qu'on dit avoir été l'âme de l'entreprise et qui a été reconduit ici de Courtray.

Des mandats d'amener sont encore lancés contre MM. Charles Anthunis, avocat ; Edouard Vandenberghe, Gaspard Champon et Bernard Trossart-Roelant, tous quatre officiers du ci-devant corps franc, et prévenus, soit de s'être portés en armes à la rencontre de l'ennemi, soit d'avoir distribué de l'argent au peuple.

Plusieurs des personnes décrétées d'accusation ont été vues à Lille.

Nous apprenons à l'instant que le lieutenant Jasdin, quartier-maitre d'Ernest Grégoire, a été arrêté à Courtray.

ITALIE.

Rome, 2 février.

Le cardinal Mauro Cappellari a été élu pape hier 1^{er} février, et il vient de s'asseoir sur le trône pontifical sous le nom de Grégoire XVI. Né à Bellune, le 18 septembre 1765, son âge et la santé qu'il a conservée, le rendent jeune encore pour la tiare, et lui promettent un règne plus long que celui de ses deux prédécesseurs.

Moine camaldule, le cardinal Cappellari s'était rendu célèbre dans son ordre par sa science ecclésiastique et par sa connaissance profonde des langues anciennes et modernes de l'Orient. Sa réputation de doctrine et de régularité répandue au-delà du cloître, et l'estime générale qui entourait son caractère, avaient assuré au modeste religieux, long-temps avant d'être appelé au sein du sacré collège, une considération égale à celle des princes de

l'église. Sa nomination, par Jean XII, fut considérée comme la réparation d'un oubli du régime précédent. Il fut bientôt placé par ce pontife à la tête de la vaste et importante administration de la propagande pour laquelle le désignait spécialement son érudition africaine et asiatique ; les talents qu'il y déploya confirmèrent sa haute réputation de capacité.

Dans le conclave de 1828, le cardinal Cappellari fut un des cardinaux les plus favorisés par l'opinion du dehors, et les plus violemment combattus au-dedans par le parti appelé *autrichien*. Dans le conclave de cette année, le cardinal Paccà, porté par ce parti, dont le cardinal Albani est le chef, avait obtenu à l'avant-dernier scrutin 16 voix, et le cardinal Cappellari 26. Mais au dernier, 6 ou 7 voix ont échappé à l'influence du cardinal Albani, et le cardinal Cappellari a obtenu la majorité.

Il n'est donc pas probable que ce parti s'attribue l'honneur de l'avoir porté sur le trône en 1831, bien que le nouveau pape soit né dans une province maintenant autrichienne.

L'élection du cardinal Cappellari rencontrera, nous en sommes assurés, une approbation générale à Rome et en Italie, si le bruit d'une révolution n'y détourne pas les esprits de l'attention qu'en des tems plus calmes un pareil choix n'aurait pas manqué de captiver.

L'ambassadeur de France, de Latour-Maubourg, a été admis en présence de S. S. Grégoire XVI, qui l'a accueilli avec une extrême bienveillance ; le S. P. a protesté de son attachement pour la France et pour le roi Louis-Philippe.

M. de Latour-Maubourg a donné il y a quelques jours au ba diplomatique auquel ont été invitées plus de 1,000 personnes de la noblesse romaine, tous les étrangers de marque et les citoyens des plus hautes classes de la société. C'est le premier bal qui ait eu lieu à Rome pendant le conclave.

VARIÉTÉS.

PETERS WILSON.

Précis historique de l'épidémie de fièvre jaune qui a régné à Gibraltar pendant l'automne de 1828, traduit de l'anglais, par N. Chervin, docteur en médecine, chevalier de la Légion-d'Honneur. Paris, décembre 1830, in-8^o de 80 pages.

Nous n'espérons point pouvoir faire connaître dans un journal, consacré spécialement aux matières politiques, la controverse qui s'est élevée sur le mode de propagation de la fièvre jaune, bien qu'elle n'intéresse guère moins le commerce que la médecine ; nous n'avons pas même la prétention d'indiquer dans cette feuille les immenses travaux de M. le docteur Chervin sur ce sujet, si problématique jusqu'à lui, et de dire par quelles recherches, par quelle multitude de faits authentiques, cet ami courageux de la vérité est parvenu à détruire dans les Deux-Mondes la doctrine de la contagion. C'est aux hommes de l'art que cette belle page de l'histoire de la médecine doit être racontée ; mais les lecteurs du *Précurseur*, mais les Lyonnais accueilleront toujours avec bienveillance une nouvelle production d'un médecin, presque leur compatriote, dont le dévouement héroïque a fait une sensation si grande dans ce siècle où l'on ne connaît que les intérêts positifs. M. Chervin a tout sacrifié à la science, sa fortune, son avenir, son repos peut-être. Dix années de sa vie se sont écoulées dans de longs et dangereux voyages ; il a recherché les lieux où régnaient des épidémies de fièvre jaune, pendant le cours de ses périlleuses investigations, avec autant d'ardeur qu'on en met à les fuir, et lorsque sa conscience a été bien éclairée, il est revenu parmi nous dire ce qu'on lui avait appris, et surtout ce qu'il avait vu.

Le gouvernement français envoya à Gibraltar, en 1828, une commission de médecins, chargée d'étudier l'épidémie de fièvre jaune qui régnait alors sur ce rocher. M. Chervin demanda et obtint l'autorisation d'en faire partie ; ses documents sur cette épidémie ne tarderont point à paraître. L'ouvrage dont il publie la traduction aujourd'hui, a été écrit par M. Wilson, médecin anglais, établi à Gibraltar depuis quinze années. Lorsque l'épidémie éclata, M. Wilson avait eu occasion d'observer plusieurs cas sporadiques de fièvre jaune ; personne ne connaissait mieux les lieux, nul n'a montré plus de zèle dans l'investigation des causes locales de l'épidémie. Il fut adjoint aux recherches de la commission française, ainsi qu'un autre docteur anglais, M. Barry ; mais de vives discussions s'élevèrent bientôt entre les deux médecins anglais. M. Wilson reprochait à son compatriote, tantôt de forcer les questions qu'il faisait aux témoins, tantôt de rendre les réponses de ces derniers d'une manière inexacte ; en un mot, de suivre une marche qui avait évidemment pour but de faire triompher une opinion préconçue. Ces reproches graves se renouvelaient souvent, et n'étaient malheureusement que trop fondés. Aussi, fatigué par des discussions qui devenaient de jour en jour plus fréquentes et plus vives, après un mois de cette espèce de lutte, M. Wilson cessa de prendre part à une investigation dont la tendance lui semblait être contraire aux intérêts de la vérité. Sa retraite, que toutes les instances de M. Chervin ne purent empêcher, fut un événement fâcheux ; car, outre que l'opposition de ce médecin à la manière de procéder de M. Barry n'était pas inutile, sa connaissance des personnes et des choses le mettait à même de suppléer au manque de mémoire de certains témoins.

Le précis historique de l'épidémie de Gibraltar est empreint du caractère franc et loyal de son auteur, et M. Chervin s'est efforcé de le traduire aussi fidèlement qu'il a été possible. Lorsqu'il a rencontré quelques inexactitudes dans le texte, il a eu soin de les relever au moyen de notes placées au bas des pages. D'un autre côté, M. Wilson ayant consigné dans cet écrit des opinions que M. Chervin ne partage point, celui-ci a cru qu'il était de son devoir de les combattre, et c'est ce qu'il a fait dans des remarques que le lecteur trouvera à la suite de sa traduction.

DE LA GRÈCE MODERNE,

ET DE SES RAPPORTS AVEC L'ANTIQUITÉ ;

Par M. Edgar QUINET, Membre de la Commission scientifique du Péloponèse (1).

Nous arrivons à parler tardivement de cet ouvrage déjà jugé : sa première édition, qui fut mise au jour presque sous le canon de juillet, et lorsque son retentissement durait encore, touche à son terme. Une seconde se prépare, dont l'annonce est ici le meilleur préliminaire que nous puissions adopter pour en venir à mentionner l'œuvre en elle-même.

Quand un livre tel que celui de la *Grèce moderne* a pu se propager ainsi au milieu d'un pays encore tout palpitant comme le nôtre de sa régénération politique, c'est qu'assurément il y a eu lui preuve d'originalité et de haute science. A peine âgé de vingt-deux ans, M. Edgar Quinet révéla aux penseurs graves la portée

(1) 1 vol. in-8^o, chez Levrault, rue de Sorbonne, à Paris.

de ses forces dans sa traduction des écrits de Herder, et surtout dans l'examen raisonné qu'il en fit. Il sut en peu de tems nationaliser sur notre sol une philosophie qui, avant lui, n'avait encore dépassé la limite du Rhin qu'au profit de quelques esprits en intime contact avec les abstractions allemandes. Ce coup d'essai fut comme le vol du jeune aiglon, et l'une des feuilles littéraires de France, les plus recommandables alors par la maturité de ses jugemens, le *Globe*, assigna, dès 1827, à M. Quinet un rang très-supérieur parmi nos jeunes écrivains susceptibles de faire école.

L'esprit dans lequel a été écrit son itinéraire sur la Grèce est encore, ce nous semble, une émanation plus ou moins directe de la doctrine des Gherrès et des Niebhuur, mais colorée, comme le soleil à son lever, par les teintes les plus suaves que puisse enfanter l'imagination des poètes, et qui, cette fois, combinées avec des vues profondes sur les migrations des races, sur leurs mœurs, leurs religions, font du livre dont nous parlons une œuvre à part, originale par le fond, par les formes; appelée à une longue existence, en ce qu'elle est avant tout l'expression vivante d'une population jusqu'ici mal étudiée, seulement vue de profil, et ayant besoin d'une pensée vierge comme celle de M. Quinet pour être appréciée ce qu'elle vaut, ce qu'elle pourra valoir lors de sa complète émancipation.

J'ai cru (dit l'auteur dans sa préface) que pour mieux approcher de la représentation vraie d'un pays tout formé de poésie, je devais demeurer dans les termes où l'art est possible, et j'ai conservé la marche d'un voyage. Je n'amenais point mes réflexions de vive force; je les puisais là où elles avaient pris naissance; et je les recueillis avec des mousses et des herbes. En sorte que cet itinéraire devra reproduire en quelque chose l'impression des idées et des lieux d'un peuple qui de nouveau chaque matin se raniment, se pressent, se bercent sur le chemin avec les jours du voyageur, avec les roules des barques vers les îles, et les pas des chevaux à l'approche des Khans.

Tel a donc été le point de mire adopté par M. Quinet. Pour laisser au sujet qu'il traite toute son unité de vues et d'impression, il croit devoir lui-même s'effacer entièrement. Il s'est promis, en posant le pied sur la terre des Hellènes, de la peindre comme elle apparait d'abord à ses yeux; et, en effet, soit qu'il nous la montre blanche en quelque façon d'ossements humains, refoulés par les flots de la mer sur les grèves désertes, amoncelés sous le porche des temples; soit qu'il fasse descendre sur les monts ou dans les vallées la grande ombre des tems homériques, on sent bien toujours que la vérité préside à ses moindres récits; quand on a achevé de lire, on sympathise comme malgré soi, avec ces Klephtes aux physionomies bronzées, consultant l'étranger qui les visite sur l'alignement à donner à leurs misérables tanières (page 276); avec ces pauvres chevriers du Taurus ou de l'Ithome, lisant, interprétant le vieux Pausanias sur la cime de leurs rocs calcinés. Alors on juge M. Quinet bien inspiré quand il s'écrie: « Je crois mieux comprendre la figure de Philopœmen, son air de danger, son esprit de stratagèmes, depuis que j'ai senti sur mes joues les moustaches fauves de Nikitas, et que j'ai dormi sur la nate des soldats de Botzaris et de Karaiskaky. »

Mais comment le suivre à travers ces vestiges d'où les traditions épiques surgissent pour lui à chaque pas, et où les exhalaisons putrides du *flomâs*, le miaulement des chacals, sont-ils, encore une ombre de poésie dont il se sert pour réhausser la lumière de ses tableaux? Comment faire un choix entre ces pages si remplies de faits et d'une accablante érudition; ces pages ardentes par fois comme la flamme d'un brûlot lancé par Canaris, parfois douces, harmonieuses comme le souffle d'une brise sur le golfe d'Arta. Les limites qui nous sont assignées s'opposent à ce que nous mettions en saillie toutes les parties remarquables de cet ouvrage d'art, encore moins nous permettent-elles de faire apprécier les hautes considérations morales qui se lient entr'elles sous la plume de M. Quinet, comme les grandes pensées dans les âmes « où se mirent les ruines des peuples et l'histoire de l'humanité tout entière; » il faut donc nous borner à quelques citations prises au hasard.

L'auteur qui veut voir et toucher au doigt ce qu'il décrit, procède en son inverse des voyageurs ordinaires. Presque toujours il se jette à travers champs. Quand il ne couche pas sur la lisière du chemin, à la lueur des étoiles, c'est dans la hutte, sous le toit de roseau des palichares. La relation de son séjour à Mavromati, à Mistra; celle de sa visite aux Caloyers de Voureano; de son entrevue avec Nikitas; le Bayard des vieux Klephtes, sont autant d'épisodes qui remuent le cœur. Les fièvres l'ont surpris cependant: il arrive amaigri et épuisé en vue d'Athènes. Là, pendant de longues soirées, ses regards restent attachés sur la mesure du Parthénon qui se dessine au loin, sur l'autre bord. « L'impossibilité d'en approcher me pénétrait (dit-il) d'une tristesse amère... Cette séduction devint si forte, que je résolus de n'y plus résister. Le hasard m'ayant fait rencontrer trois officiers du génie, je les dédaignai à m'accompagner; nous nous mîmes un canot avec trois matelots d'Hydra, et un soir, à la nuit tombante, nous quittâmes le port d'Egine afin d'arriver en plein jour sur les côtes de l'Attique. Le soleil se couchait en ce moment sur les montagnes d'Epidauré. Pendant que la lune s'élevait lentement au-dessus des sommets d'Egine, la colonne du temple de Vénus, enveloppée de ses reflets, semblait un faul d'où la lumière s'est éteinte dans l'orage. Le vent était tombé, la mer unie et silencieuse, notre voile latine, pendante au mât. De tems en tems on entendait un coup de rame: la mer phosphorescente brillait alors de mille étincelles; des gouttes, des lames de feu, que l'on eût dit vivantes et organiques, s'allumaient, s'éteignaient des deux côtés de la barque, et le gouvernail laissait par derrière une longue traînée de flamme. Puis un matelot commençait à demi-voix une chanson, qui à peine s'élevait au-dessus du murmure des flots.... »

A Andros, il assiste à une scène d'élections populaires: « On voyait là (dit-il encore) une population vagabonde, depuis plusieurs années privée de son territoire, et qui nommait tranquillement les juges, les officiers municipaux et les représentants dont elle aurait eu besoin sous les amandiers de son île. Je ne sais si quelque chose est plus respectable que la foi dans l'avenir que ces hommes puisaient dans l'excès même de leurs malheurs. Les précautions naïves que chacun mettait à l'exercice de son droit, étaient aussi une garantie qui lui faisait illusion sur le reste. Mais le soir, quand les portes fermées, tout le monde attendait religieusement les paroles définitives du démogéronte, que serait devenu ce grand repos, si un étranger nouvellement débarqué, eût crié par les fenêtres: Pauvres gens! jetez au vent vos boules de sapin, vous n'avez ni feu ni lieu. Il est écrit à six cents lieues d'ici, que ni vous ni personne des vôtres, ne reverrez jamais la poussière de votre île. »

En voilà assez pour faire comprendre à-la-fois le style et l'hom-

me. Une imagination ainsi trempée est grosse d'avenir; elle fait dès-à-présent partie de ces diamans dont se pare la Nouvelle-France; avant peu nous la verrons peut-être, du haut d'une chaire ou de la tribune nationale, projeter un jet brillant de lumière sur des libertés encore pâles et disputées. Nous la retrouverons quelque part, un jour, dans nos arènes politiques, cette jeune âme, qui s'en était allée au pays grec pour ne pas voir alors la rougeur sur le front de sa patrie.

Sylvain Blot.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BRIANÇON,

A M. le Rédacteur du journal le *Messager des Chambres à Paris*.

Briançon (Hautes-Alpes), le 30 janvier 1851.

Monsieur,

Devenu l'objet d'une dénonciation calomnieuse, insérée dans votre journal du 20 de ce mois, et voulant détruire la fâcheuse impression qui pourrait résulter de cet article, je viens vous inviter et vous requérir, en vertu de la loi, de vouloir bien consigner textuellement dans votre prochain numéro la délibération du conseil municipal de cette ville, en date du 15 du courant, qui explique l'existence à la mairie du drapeau d'honneur qui n'a été conservé qu'à cause de ses devises, qui attestent la défense énergique et les sacrifices en tous genres qui ont été faits par les Briançonnais lors du blocus de cette place en 1815, pour conserver à la patrie cette clé importante et un matériel immense.

Que, par une 2^e délibération du 25 de ce mois, le conseil municipal dément formellement les assertions de l'article qui m'inculpe; qu'il affirme que la garde nationale n'a jamais fait la demande de brûler ce monument, honorable souvenir de 1815, et qu'il n'existe dans les archives aucune inscription du tems de la restauration.

Tous les bons Français apprendront avec indignation que l'auteur de cette dénonciation n'a pu ignorer que les mesures adoptées avaient obtenu l'assentiment de M. le préfet, mais qu'il n'a eu d'autre but que de me noircir dans des vues personnelles et sans réfléchir que les imputations qui me sont faites retomberont en même tems sur le conseil municipal, sur la garde nationale, et, enfin, sur toute la population de cette commune dont le patriotisme et le dévouement sont à l'abri des efforts de la malveillance.

Comme je me propose, dans l'intérêt de toute la commune, de poursuivre légalement l'auteur de l'article calomnieux, j'espère, Monsieur, que vous voudrez bien me le faire connaître par la voie de votre journal, sans quoi je me verrai obligé de vous attaquer personnellement.

Recevez, etc.

Pour copie conforme :

Le maire de la ville de Briançon,
FAURE.

Extrait du registre de délibération du conseil municipal de la commune de Briançon, arrondissement du même nom, département des Hautes-Alpes.

Du quinze janvier 1851, à Briançon, le conseil municipal de la commune réuni à l'hôtel-de-ville, ensuite de la convocation de M. le maire à l'effet de délibérer sur le parti à prendre relativement au drapeau d'honneur, accordé à la garde nationale de Briançon, par ordonnance du 20 mai 1816, en récompense du zèle que toute la population apporta à la défense de la place et des forts lors du blocus en 1815 par les troupes autrichiennes et Piémontaises, M. le maire fait observer que ce drapeau, qui ne saurait exister par l'effet de la glorieuse révolution de juillet 1830, porte cependant que le passé et le présent répondent de l'avenir, *blocus de 1815*; que cette devise, rappelant le dévouement patriotique de la garde nationale de cette commune, composée des habitants de 15 à 80 ans; sous ce rapport, il serait satisfaisant de pouvoir la conserver comme un monument à offrir à la postérité.

Le conseil a considéré que l'esprit public des habitants de la commune et de tous les Briançonnais est unanime, que l'heureuse révolution de juillet 1830 a répandu l'enthousiasme et la joie la plus pure; que la malveillance seule pourrait imputer à des arrières-pensées la conservation de ce drapeau, comme monument dans les archives de la commune, que cependant il croit devoir consulter le gouvernement sur cette question;

Arrête que le gouvernement sera prié de décider si ce drapeau peut exister dans les archives de la commune, comme souvenir de 1815, exprimant le vœu que, dans le cas contraire, le roi veuille bien rendre une ordonnance portant que la devise du premier soit transférée sur le drapeau que Sa Majesté a daigné accorder à la garde nationale.

Le conseil saisit cette occasion pour exprimer au roi, Louis-Philippe I^{er}, sa vive reconnaissance de l'honneur qu'elle a daigné faire à la garde nationale de Briançon du drapeau reçu en décembre dernier.

Ainsi délibéré par le conseil qui invite M. le maire de transmettre l'expédition de la présente à M. le préfet, avec prière de vouloir bien l'adresser à M. le ministre de l'intérieur, avec un avis favorable conforme au vœu émis par le conseil.

Briançon, les jour, mois et an que dessus.

Signé Faure, maire, Ovel aine, Turin, Chapuzet, Charbonnel, Roulx, Sibeaud, blanchard, Turin neveu, Bouchié, Giraud, Jeancelme, Michel Ollagnier, Ferrus, l'eythieu, et J.-F. Albert.

Pour extrait conforme au registre :

Le maire de la ville de Briançon,
FAURE.

AVIS.

MM. les actionnaires de la compagnie du chemin de fer de St-Etienne à la Loire, sont informés que la réunion de l'assemblée générale aura lieu à Paris, le dimanche 13 mars prochain, à midi, chez le président du conseil d'administration, rue de l'Oratoire, hôtel de la Caisse d'Amortissement, n° 1.

Aux termes de l'article 14 des statuts, il faut être propriétaire de trois actions pour avoir droit d'y assister.

Les propriétaires de trois actions au porteur sont invités à déposer leurs actions, huit jours à l'avance, entre les mains de M. le président du conseil d'administration.

LIBRAIRIE.

(6863) Louis BABEUF, rue Saint-Dominique, n° 11.

MANUELS-JACOTOT,

Anglais, Italien, Allemand, Espagnol, chaque langue séparément; 1 vol. in 12. Prix: 2 fr. 25 c.

TRAITÉ APPROFONDI

(6876) Avec de nouvelles observations sur les maladies des yeux et des oreilles, par M. Williams, oculiste anglais, ancien oculiste du feu roi Louis XVIII.

Se vend chez l'auteur, à Paris, place de l'Ancien-Opéra, n° 4, près la rue de Richelieu, entre midi et deux heures. (N.N. 418.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6875) RÉVOCATION DE FAILLITE.

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon du onze février mil huit cent trente-un, rendu contradictoirement avec le sieur Forey, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, agent de la faillite, du sieur François-Maurice Vachon, marchand de farines, demeurant à Lyon, quai Saint-Benoît; le jugement du vingt-cinq janvier précédent qui avait déclaré ouverte la faillite dudit sieur Vachon, a été rétracté et déclaré non avenu, et M. Vachon renvoyé en possession de ses biens.

Pour extrait: Par procuration de M. Vachon, Signé FOURDAS.

ANNONCES DIVERSES.

(6874) A vendre. — Maison de campagne ayant de très-belles eaux située sur le chemin des Etroits, commune de Sainte-Foy-Lyon, à dix minutes de la ville, composée de bâtiments bourgeois et d'exploitation, terrasses, jardin, verger et vignes, le tout clos de murs. Cette propriété, d'une division facile, attendu qu'elle est desservie par deux chemins, pourrait être employée, dans sa partie inférieure, à des établissements industriels, à raison d'une fontaine abondante qui s'y trouve, et de plusieurs bâtiments qui y sont élevés.

— Terrain propre à bâtir, rue de Bourbon, de la superficie d'environ 4200 pieds.

On échangerait aussi ces deux immeubles contre une maison située au centre de la ville.

S'adresser à M^e Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n° 6.

(6834-5) COMPAGNIE DES BATEAUX A VAPEUR SUR LE RHONE.

A dater de ce jour 10 février, le service des Bateaux à vapeur aura lieu comme suit:

DÉPARTS DE LYON: Jeudis et dimanches, à 7 heures du matin, pour arriver l'après-midi au St-Esprit.

DÉPARTS DU ST-ESPRIT: Lundis et vendredis, à 7 heures du matin, pour arriver l'après-midi à Arles.

(68543) Le sieur Sorbier, restaurateur, place St-Pierre, informe que pendant la durée des bals masqués, son établissement restera ouvert au public toutes les nuits.

(6828-3) COURS ET PERFECTIOMNEMENT

De belle écriture expédée anglaise en très-peu de tems. Pour faciliter les élèves, les leçons ont lieu à différentes heures de la journée, chez M. Martignier, professeur, rue Basseville, n° 3.

[6862-2] On continue de trouver chez MM. Juif frères, rue du Pont-Charlet, n° 28, des huiles épurées première qualité, qu'ils garantissent sans odeur ni fumée.

(6859-G) LANGUE ANGLAISE. — MÉTHODE PARTICULIÈRE.

M. Pasquet, ex-professeur au lycée de New-York, à l'honneur de prévenir les habitants de Lyon, qu'il ouvrira le 20 courant, deux cours d'anglais, un pour les Messieurs et un pour les dames. Six mois suffisent pour écrire et parler l'anglais correctement. Le professeur ne recevra rien d'avance, et s'engage à ne rien exiger s'il ne remplit pas le but qu'il propose. Les parens pourront assister aux leçons, afin de juger par leurs yeux de l'avantage de la méthode du professeur. Le prix est de 12 francs par mois. Les cours dureront 2 heures.

Nota. Le professeur donne aussi des leçons en ville et dans les institutions. S'adresser chez M. Brunet, lithographe, rue Romarin, n° 7, 2^e deuxième.

(6814-2G) AVIS.

Le superbe paquebot à vapeur le *François I^{er}*, récemment construit en Angleterre, armé de machines de force de 12 chevaux, partira de Naples le 5 mars prochain pour se rendre à Marseille, d'où il repartira le 18 dit pour retourner à Naples, en touchant les ports de Gênes, Livourne et Civita Vecchia. Il abordera dans ce dernier port le 26 mars afin d'y débarquer les passagers qui désireront se rendre à Rome, pour voir les cérémonies de la semaine sainte.

Le 9 avril, il partira de Naples pour une tournée d'agrément en Sicile et à Malte, où les passagers pourront visiter tout ce que ces îles renferment de plus remarquable.

Du 6 au 8 mai, il reprendra la route de Livourne, Gênes et Marseille; en sorte que dans un peu plus de deux mois, les voyageurs partis de France auront pu voir commodément presque toute l'Italie, la Sicile et Malte.

Pour frêt et passage, s'adresser à Marseille à MM. C^{de} Clerc et C^{de} recommandataires, ou à M. Bléry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 53.

SPECTACLE DU 14 FÉVRIER. GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

Ma Place et ma Femme, comédie. — Les Deux Nuits, opéra.

BOURSE DU 11.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1850. 93f 50 45. Trois p. 0/0, jouis. du 22 décem. 1850. 60f 50 30. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1851. 1540f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1850. 62f 60. Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janvier 1851. 60f 50 50. Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1851. 44f 50 18. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jouis. de nov. Empr. d'Haïti, rembours. par 25^eme, jouis. de juillet 1828. 320f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de B. BERT, grande rue Mercière, n° 44.